



Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

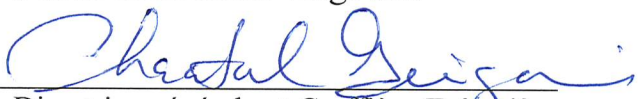
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUÉ:-

**RÈGLEMENT #334 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE ET ANNULANT TOUS
LES AUTRES RÈGLEMENTS FIXANT LA RÉMUNÉRATIONS DES
MEMBRES DU CONSEIL**

sera adopté lors de l'assemblée du **6 octobre 2026** au Centre Communautaire de Val Racine à 19 h 00.

	Maire avant	Maire après	Conseiller avant	Conseiller après
Rémunération de base	7 189,80 \$	10 000 \$	2 396,60 \$	3 333,33 \$
Allocation de dépenses	3 595,08 \$	5 000 \$	1 198,30 \$	1 666,67 \$
Comité	30,00 \$	50,00 \$	30,00 \$	50,00 \$

DONNÉ à Val Racine, ce **20ième** jour d'août deux mille vingt-six.


Directrice générale et Greffière-Trésorière

Province de Québec
Municipalité de Val Racine

Je, soussigné, **Chantal Grégoire**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce **20ième** jour de mois d'août deux mille
vingt-six.

Signé: 